

Nombre de membres en exercice :	8 titulaires 4 suppléants
Nombre de membres présents :	6 titulaires 1 pouvoir 0 suppléant
Date de convocation :	27/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à 18 heures 00, le comité syndical s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Éric BARDET.

Étaient présents : Mmes CINTRAT Marie-José, FERRAND Joëlle, HAMARD Sylvie, NIZARD Véronique, OURY Dominique, M. BARDET Éric.

Pouvoirs : de Mme VERON Stéphanie à Mme HAMARD Sylvie.

Absents : Mme RAIMBAULT Joëlle.

En présence de Mme Lorin et Mme Jarry, directrices d'école.

Le procès-verbe de séance du 08 octobre 2024 est approuvé l'unanimité.

Mme Dominique OURY est désignée secrétaire de séance.

D01/2025- AGENTS CONTRACTUELS- REVALORISATION INDICIAIRE

Le Président expose que dans le cadre des contrats à durée indéterminée il est prévu à l'article 3- « La rémunération ainsi définie fera l'objet d'un réexamen au minimum tous les 3 ans notamment au vu des résultats d'un entretien professionnel organisé selon la même périodicité. »

Deux agents sont concernés et il propose de revaloriser leurs indices.

Le comité syndical, après délibération, décide à l'unanimité:

- **D'accorder une revalorisation indiciaire :**
 - De 4 points d'indice majoré pour l'agent en CDI depuis le 01/09/2018 soit avancement à l'échelon 8 : IB 387- IM 373 ;
 - De 3 points d'indice majoré pour l'agent en CDI depuis le 01/09/2022 soit avancement à l'échelon 7 : IB 381- IM 372 ;
- **Que cette revalorisation prendra effet au 01 avril 2025 ;**
- **D'autoriser M. le Président à appliquer les décisions de la présente délibération et rédiger les avenants qui en découlent.**

D02/2025- TARIFS DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Le Président propose de réviser les tarifs d'accueil en garderie périscolaire et rappelle ceux appliqués depuis septembre 2023 soit

- Vacation pour 1 enfant inscrit : 2,00 €
- Vacation à partir de 2 enfants inscrits : 1,90 € .

Le comité syndical, après délibération, décide à l'unanimité:

- **D'augmenter les tarifs d'accueil en garderie périscolaire comme suit :**
 - Vacation pour 1 enfant inscrit : 2,20 €
 - Vacation à partir de 2 enfants inscrits : 2,10 €;

- **Que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'à nouvelle décision du comité ;**

D03/2025- INVESTISSEMENTS 2025

Afin de définir les dépenses d'investissement à inscrire au budget 2025, il est proposé les acquisitions suivantes :

- ✓ Équipement de la nouvelle classe (ouverture septembre 2025) :
 - o Vidéoprojecteur et écran
 - o Mobilier (tables avec casiers et chaises) pour 10 élèves.
- ✓ Classe de Primaire d'Authon : un massicot
- ✓ Toutes classes : pose de rideaux occultants ou films solaires

Le comité syndical, après délibération, décide à l'unanimité :

- **D'inscrire au budget 2025 les montants prévisionnels suivants**
 - **Compte 21351- installations sur bâtiments : 6.000 €**
 - **Compte 21831- matériel informatique scolaire : 1.500 €**
 - **Compte 21841- mobilier scolaire : 1.600 €**

D04/2025- PARTICIPATION POUR FRAIS D'ÉCOLAGE- MODALITÉS DE CALCUL

Le SIVOS Authon-Prunay est confronté à l'accueil dans ses classes d'élèves domiciliés hors territoire ainsi qu'à l'inverse des élèves du territoire scolarisés dans des syndicats ou collectivités extérieurs.

Cette situation a induit des désaccords notamment entre le SIVOS Authon-Prunay et le SIVOS Amandinois.

Afin d'harmoniser les méthodes de calcul ainsi que les conditions de prise en charge, des échanges ont eu lieu avec les services préfectoraux et le Conseiller aux Décideurs Locaux ainsi que le SIVOS Amandinois. Il en est ressorti un consensus présenté aux élus présents chargés de la valider pour application à tout élève présent et futur accueilli sur le RPI ou quittant le RPI, quel que soit la collectivité d'accueil.

Le comité syndical, après délibération, décide à l'unanimité :

- **De fixer les conditions dans lesquelles les frais d'écolage sont effectivement dus par chaque partie :**
 - o *Élèves en classe ULIS*
 - o *Caractère obligatoire selon la loi N° 2019-1312 soit*
 - « 1° *Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;*
 - « 2° *A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune- à compter du 2^{ème} enfant** ;
 - « 3° *A des raisons médicales.*

*(*Sont exclus du dispositif les enfants en famille d'accueil car non considérés comme fratrie.)*

- **De déterminer les modalités de calcul du coût de scolarité ainsi**
 - o *Les effectifs pris en compte sont ceux au 01 janvier de l'exercice N ;*

- *Le coût d'écolage retenu sera établi chaque année sur la moyenne des frais d'écolage de chaque SIVOS/collectivité pour un élève de maternelle et un élève d'élémentaire calculé sur la base des dépenses inscrites au compte administratif de l'exercice N de chaque collectivité.*

(exemple en 2024 : base des élèves au 01/01/2024- coût médian de scolarité sur CA 2024)

- **Que cette décision sera désormais applicable**
 - à tout élève hors territoire accueilli au sein du SIVOS Authon-Prunay ;
 - à tout élève relevant du SIVOS Authon-Prunay scolarisé dans une autre collectivité.
- **De confier à M. le Président le soin de communiquer cette décision aux collectivités concernées lors de chaque inscription ou demande de dérogation.**

D05/2025- CALCUL DES FRAIS DE SCOLARITÉ- EXERCICE 2024

Sur la base des dépenses constatées au compte administratif 2024 portant sur les frais relevant des frais de scolarité,
Sur présentation du tableau en annexe 1,

Le comité syndical, après délibération, décide à l'unanimité :

- **De fixer les frais d'écolage de l'exercice 2024 à**
 - Élève de classe maternelle : 1.480,64 €
 - Élève d'élémentaire : 591,42 €
- **Que ces montants serviront de base pour le calcul**
 - De la participation à verser à l'école privée sous association d'Authon ;
 - Des frais d'écolage à verser ou recevoir des autres collectivités.

D06/2025- PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2025- ÉCOLE PRIVÉE ST JOSEPH D'AUTHON

M. le Président rappelle aux membres présents le contenu de la Loi de 2004, complétée par la circulaire de décembre 2005, définissant que les EPCI doivent contribuer aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires privées ;

Il expose que la commune d'Authon, membre du SIVOS, a signé avec l'école privée St Joseph d'Authon un contrat d'association. Elle accueille au 1^{er} janvier 2025, 14 enfants d'Authon et 4 de Prunay-Cassereau.

Il rappelle également la décision préalable fixant les frais d'écolage à :

- 591,42 Euros pour un primaire.
- 1.480,64 € pour un maternel.

Les membres du SIVS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décident de verser une participation aux frais de fonctionnement à l'école privée St Joseph d'Authon égale au coût de fonctionnement d'un élève accueilli à l'école publique gérée par le SIVOS soit :**

8 enfants de maternelle	x	1.480,64	=	11.845,12 €
10 enfants de primaire	x	591.42	=	5.914,20 €

- Vu la décision du conseil municipal d'Authon de verser une participation pour les jouets de Noël y compris les élèves de maternelle, le versement sera complété par :

$$6,50 \text{ €} \times 15 = 97,50 \text{ €}$$

SOIT UNE PARTICIPATION GLOBALE POUR L'EXERCICE 20254 DE 17.856,82 €.

D07/2025- ADMISSION EN NON VALEURS

M. le Président présente l'état des pièces irrécouvrables émis par le SGC de Vendôme s'élevant à 28,50 € pour un titre émis en 2021.

Il demande aux membres présents de se prononcer sur cette admission en non valeurs.

Les membres du SIVS, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident:

- D'admettre en non valeurs la somme de 28,50 € et l'inscrire au budget 2025 au compte 673.
- D'autoriser M. le Président à liquider cette dépense.

D08/2025- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION- EXERCICE 2024

Le comité syndical, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires **DU SIVOS** de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D09/2025- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF- EXERCICE 2024

M. Bardet président se retire de la salle.

Le Comité Syndical après s'être fait présenter le budget primitif ainsi que les décisions modificatives, approuve par SIX voix pour le compte administratif de l'exercice 2024 qui se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 185.653,44 €
Dépenses : 190.159,84 €

RESULTAT DÉFICITAIRE DE L'EXERCICE **4.506,40 €**

➤ Après reprise des résultats 2023-excédent de **50.115,55 €**

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	
Recettes :	383,48 €
Dépenses :	3.604,10 €

- RESULTAT DÉFICITAIRE DE L'EXERCICE **3.220,62 €**
- Après reprise des résultats 2023- déficit de **1.428,85 €**

D10/2025- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le comité syndical réuni sous la présidence de M. Eric BARDET
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 50.115,55 €
- un déficit cumulé d'investissement de : 1.428,85 €

Constatant que le virement à la section d'investissement prévu au budget (BP, BS et DM) était de 7.725,23 €

Constatant que les restes à réaliser en dépenses ont été arrêtés au 31 décembre 2024 à un état NÉANT

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement

- Au compte 1068 en couverture du déficit d'investissement pour 1.428,85 € ;
- À la ligne 002- recettes de fonctionnement pour 48.686,70 €.

D11/2025- VOTE DU BUDGET 2025 - 68100

Le comité syndical, après avoir étudié les propositions d'inscriptions budgétaires pour l'exercice 2025 ;

Adopte à l'unanimité le budget primitif **DU SYNDICAT SCOLAIRE** - qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 246.235,95 €
- Section d'investissement : 10.528,95 €

RIFSEEP ET LDG : MISE À JOUR

- A. Pour rappel la mise en place du RIFSEEP (régime intermédiaire unique) a été réalisée en octobre 2027. Il est nécessaire d'adapter le contenu afin d'intégrer le mouvement de personnel suite à un départ en retraite.
- B. Pour les mêmes raisons, les Lignes Directrice de Gestion établies le 18/03/2021 doivent faire l'objet d'une révision régulière et s'adapter aux mouvements de personnel et modifications règlementaires :
- Une révision est en cours pour intégrer :
- Mouvement de personnel
 - Intégration des obligations (prévoyance et mutuelle : décisions du 8/10/24)

Le comité syndical approuve à l'unanimité ces modifications

QUESTIONS DIVERSES

QD1 : les travaux de restauration de la façade du primaire Authon sont terminés par la société Grandamy (13.226,53 € devis 05/2023).

QD2 : Le départ en retraite au 01/09/2025 d'un agent en charge de la garderie à Prunay depuis 2005 est acté. Le remplacement est déjà assuré.

QD3 : L'ouverture d'une 5^{ème} classe à la prochaine rentrée a été confirmée par l'inspection académique. Elle se fera sur le primaire d'Authon. L'effectif attendu est d'environ 100 élèves.

Cela implique un questionnement sur l'organisation de la garderie périscolaire qui se tenait dans cette classe. Les enseignantes indiquent que le partage de la classe engendrerait des problèmes et demandent si une autre salle communale serait disponible. L'éventualité de déplacer la garderie dans la salle de motricité à la maternelle peut aussi être envisagé.

Il est rappelé qu'aucun texte n'interdit l'utilisation de mêmes locaux pour les activités scolaires et périscolaires.

Ce sujet reste pour l'instant en l'état d'étude.

QD3 : La fourniture et pose de rideaux occultants avaient été programmées pour 2024 dans les classes. La société choisie ne donnant pas de nouvelles, il est décidé de prendre l'attache d'un autre prestataire connu de Mme Nizard qui le mettra en relation avec le SIVOS.

Rédigé le 14 Mars 2025 conformément aux débats.

CALCUL DES FRAIS D'ÉCOLAGE**CHARGES A REPARTIR CA 2024**

	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	
EXTRAIT DU CA 2024	C/60611 EAU	636,73 €
	C/60612 ELECTRICITÉ	2 785,09 €
	C/60621 COMBUSTIBLES	11 530,10 €
	C/60631 PDTS ENTRETIEN	3 422,62 €
	C/6064 FOURNITURES ADM	0,00 €
	C/6161 ASSURANCES	1 761,17 €
	C/6262 TELECOM	2 706,34 €
	C/6135 LOCATION COPIEURS	5 781,01 €
	C/6156 MAINTENANCE	241,80 €
	C/6247 TRANSPORTS (sorties scolaires et piscine)	2 245,81 €
	TOTAL	31 110,67 €

RÉPARTITION	MATERNELS 35	PRIMAIRES 61	TOTAL 96 ELEVES
COÛT PAR ÉLÈVE/ CHARGES GÉNÉRALES	11 342,43 €	19 768,24 €	31 110,67 €
COÛT PAR ÉLÈVE/ FOURNITURES SCOL	1 622,31 €	2 992,56 €	4 614,87 €
COÛT PAR ÉLÈVE/CHARGES DE PERSONNEL	38 857,69 €	13 315,68 €	52 173,37 €

TOTAL CHARGES 2024	51 822,43 €	36 076,48 €	87 898,91 €
-------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------

COÛT PAR ÉLÈVE**1 480,64 €****591,42 €**